

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

<p>DATE DE CONVOCATION 02.05.2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois Le 10 mai à 19 heures, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE 02.05.2023</p>	<p><u>Etaient présents</u> :</p> <p>M. GUIARD, M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, M. BAVIERE, M. BESSIERE, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER, M. WISNIEWSKI Mme TOUGNE CABES</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 19</p> <p>PRESENTS 10</p> <p>VOTANTS 16</p>	<p>Formant la majorité du conseil en exercice.</p> <p><u>Absents excusés</u> :</p> <p>M. DUBRAY, Mme DELTRUC, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, Mme VAN DER BEKEN, Mme PLUZANSKI, Mme MAES, Mme DE PUERTAS JOSEPH</p> <p><u>Pouvoirs</u> :</p> <p>M. Dubray à M. Caron Mme Deltruc à M. Wisniewski M. Vautier à M. Guiard Mme Auffret à M. Deltruc Mme Sansone à Mme Charpentier Mme Pluzanski à M. Bavière</p> <p><u>SECRETAIRE</u> :</p> <p>M. CARON a été élu secrétaire de séance</p>
<p>Délibération N° 03/23</p> <p><u>Objet</u> :</p> <p>PARTICIPATION DE LA CARTE IMAGINE’R</p> <p>LYCÉENS ETUDIANTS</p> <p>2023-2024</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle les conditions d’attribution d’une participation communale aux frais des cartes de transport IMAGINE’R.</p> <p>Cette aide est accordée aux familles des enfants fréquentant les établissements publics ou sous-contrat.</p> <p>Considérant que les demandeurs de cette participation devront présenter un justificatif de leur domicile, un certificat de scolarité ainsi qu’un justificatif de paiement.</p> <p>La participation de la commune aux frais de transport scolaire s’effectue selon le taux suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour les lycéens</u>, la commune prend en charge 50 % du tarif de la carte IMAGINE’R, - <u>Pour les étudiants</u>, la commune prend en charge 50 % du tarif de la carte IMAGINE’R, <p>La participation communale leur sera remboursée sur présentation du justificatif de paiement et de scolarité.</p> <p><u>Sont exclus</u> : les apprentis sous contrat de travail</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :</p> <p>APPROUVE à l’UNANIMITÉ cette proposition,</p> <p>DECIDE de prendre en charge à hauteur de 50 % par enfant les frais de transport supportés par les familles.</p> <p>Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L’AILLERIE, le 11/05/2023</p> <p align="right"><u>Le Maire</u> : M.GUIARD</p>